

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 novembre 2016

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Achat de terrains :

Suite à une succession, le conseil municipal accepte l'achat de plusieurs parcelles pour une surface totale de 3 ha 56 a 27 ca au prix de 150 140 € et autorise le maire à procéder à l'acquisition de ces terrains, à ouvrir les crédits nécessaires au budget, à consulter les banques, négocier et signer le contrat de prêt et à signer tous documents se rapportant à cet achat.

### Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de la CAV :

Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté qui a examiné la gestion de la communauté d'agglomération de Vesoul pour les exercices 2010 et suivants.

### Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

L'ordonnance du 25-9-2014 a modifié les dispositions de la loi du 11-2-2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

A ce titre, le conseil municipal s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et installations ouvertes au public et a élaboré un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

### Contrat groupe d'assurance statutaire :

Suite à la consultation de marché souscrite par le Centre de Gestion, le conseil municipal décide d'adhérer au contrat de groupe des risques statutaires du personnel auprès de la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Il autorise le maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion ainsi que la convention correspondante.

### Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

Suite à l'obtention d'un concours, le maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35 h) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Pouvoirs délégués :**

Droit de préemption

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 7 novembre 2016 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire



BOUDOT